DLP-5-11-80598273

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 181 DU 30 OCTOBRE 1980

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 70 F

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

RECTIFICATIF : le bulletin du 14 octobre porte le numéro 180 (et non 200).

ABONNEMENT AU BULLETIN TECHNIQUE

TARIFS :

- une à neuf séries de bulletins............................ 70 F par série
- abonnement collectif (dix séries ou plus de bulletins envoyés à une ou plusieurs adresses............................ 60 F par série
- abonnement au bulletin de dix stations (ou plus)........... 60 F par station
- bulletin spécial "Vigne-Beaujolais"...................... 45 F
(les abonnements souscrits par l'intermédiaire du Comité de développement du Beaujolais bénéficient d'un tarif de 35 F.)

LES VERSEMENTS doivent être :

- effectués par chèque (postal de préférence) à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes D.D.A. du Rhône (C.C.P. N° 9431 17 A, centre : Lyon)
- envoyés à "Avertissements Agricoles" (55, rue Mazenod, 69426 LYON CEDEX 3) si possible avant le 31 décembre 1980.
- être accompagnés d'une fiche portant les noms, prénoms et adresse précise (lieu-dit, code postal, bureau distributeur de l'abonné) et précisant s'il s'agit d'un réabonnement.

ATTENTION :

Si vous êtes habituellement abonnés par l'intermédiaire d'un organisme (coopérative, Maison de produits, Chambre d'Agriculture...) ou si vous bénéficiez d'un abonnement gratuit (chef de poste, concours "maladies de la vigne") vous n'avez pas à tenir compte de cette note.

ARBRES FRUITIERS

DEPERISSEMENT BACTERIEN DU PECHER (interdiction des antibiotiques) :

En application de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1978, l'emploi de l'oxytétracycline et de ses esters et sels est interdit en agriculture pour le traitement des végétaux. Il est rappelé que seuls les produits cupriques utilisés à 125 g de cuivre à l'hl sont conseillés pour la lutte contre le dépérissement bactérien.

METHODE DE LUTTE :

Le programme d'expérimentation en cours, nous confirme que les mesures suivantes sont indispensables :

- éviter les variétés très sensibles (voir liste complète dans le bulletin n° 175 du 5 août 1980), notamment : Candor, Early O'Henry, Royal April, Suncrest, Redwing, Esja, Morton, Andat, Early Sungrand, Fuzador, Nectared 8, Niagara, Stark red gold, Summergrand, Andross, Baby gold 9, Dixon, Fortuna Klamt, Shasta, Vivian et O'Henry.
- pulvérisations cupriques à la chute des feuilles 4 traitements à 125 g de cuivre.
- désinfection à l'alcool à bruler des outils de taille : sécateur et greffoir.

P388

PEPINIERES

FLORICULTURE :

Les déchets de culture et les sujets malades seront éliminés et détruits par le feu.

Choix et hivernation des pieds mères : ne conserver que des sujets sains exempts des parasites suivants :

- Anguillule, Septoriose, Rouille brune et notamment Rouille blanche du Chrysanthème.

- Bactériose, Rouille et maladies à virus du Pelargonium.

Phytophtora cinnamomi : pour lutter préventivement contre ce champignon (qui affecte différentes espèces de Thuyas, Chamaecyparis, Juniperus, Rhododendron, Azalée) effectuer un traitement aussitôt après le rempotage ou sur la motte lors de la plantation par arrosage avec un fongicide à base d'Ethylphosphite d'aluminium, l'Aliette (10 g P.C./m2).

Cette protection sera reprise au début du printemps prochain avec des arrosages mensuels.

ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT

Au cours de l'année les Erables, Platanes, Peupliers, Saules ont subi des attaques plus ou moins importantes de maladies cryptogamiques du feuillage. Afin de réduire l'inoculum, si possible ramasser et brûler les feuilles.

Cupressus et Thuyas : maintenir une protection cuprique.

Saule : un traitement cuprique est vivement conseillé à la chute des feuilles

Chermes des conifères : ces pucerons ont un cycle de développement très complexe et sont responsables de la formation de "galles" de formes diverses. Lorsque l'on décèle la présence de pucerons cachés sous une sécrétion laineuse blanche (Abies Nordmanniana, A. pectinata, et sur Picea excelsa) un traitement d'automne peut être effectué avec un oléoparathion. Sur les espèces de couleur bleue ne pas utiliser de formulation huileuse.

Cochenilles : ces insectes protégés par une carapace de forme variable, attaquent de nombreux arbres et arbustes d'ornement (rosier, saule, glycine, cotoneaster, conifères, etc...). Le traitement conseillé ci-dessus est également efficace contre ces ennemis.

GRANDES CULTURES

JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE :

Les maïs ont été fortement infestés cette année par des pucerons de l'espèce "Rhopalosiphum padi", espèce qui transmet la jaunisse nanisante de l'orge.

Les parcelles d'orge, surtout celles qui sont proches des champs de maïs, sont donc à protéger au moment du passage des pucerons sur l'orge. Un traitement est nécessaire lorsque les plants atteignent le stade 2 à 3 feuilles et que deux plants sur trois sont contaminés par au moins un puceron (comptage sur 50 plants pris au hasard).

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
Rhône - Alpes

R. GIREAU

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes. Le Directeur-Gérant : J. THIAULT
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD